

## **RÈGLEMENT 2012-08**

### **Règlement pour la création d'une réserve spécifique – Auto-assurance salaire courte durée**

**ATTENDU** qu'il est de l'intention de la municipalité de Duhamel de créer une réserve spécifique au profit des employés municipaux de Duhamel couverts par l'assurance salaire courte durée;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la session du 6 juillet 2012;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **résolu** unanimement

**QUE** le règlement suivant, portant le numéro «2012-08» et intitulé règlement ayant comme objet la création d'une réserve spécifique – auto-assurance salaire courte durée soit adopté ;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète la création d'une réserve spécifique pour le financement de l'assurance salaire courte durée pour les employés municipaux ;

#### **ARTICLE 3**

La réserve est constituée d'un montant de base de 21 883.57\$, somme provenant de notre précédente réserve gérée par le "Groupe Financier AGA Inc. » ;

#### **ARTICLE 4**

La municipalité participe financièrement pour 50% de la prime et conjointement avec les employés participants et par le fait même un montant prélevé hebdomadairement sur le salaire des employés sera versé mensuellement à cette réserve, ainsi qu'une somme équivalente qui provient du budget d'opération.

#### **ARTICLE 5**

La réserve financière est créée au profit des employés municipaux participants à l'assurance salaire de courte durée et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 et 4 ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

Les sommes affectées à la réserve financière créée en vertu du présent règlement doivent être placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

David Pharand  
Maire

---

Claire Diné, gma  
Directrice-générale